

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 13-05 du 23 avril 2020

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RUGBY CLUB DE DRANCY AU TITRE DE LA SAISON 2019/2020 – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 13-4 du 5 décembre 2019 approuvant la passation d'une convention entre le Département et le Rugby Club de Drancy,

Vu la demande de subvention de l'association,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de la saison 2019-2020, une subvention de fonctionnement au Rugby club de Drancy d'un montant de 80 000 euros ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet ci-annexé, à conclure avec le Rugby club de Drancy,

- APPROUVE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions, notamment celles concernant la conformité des dépenses prises en compte, n'étaient pas remplies ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.